

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE SAINT GIRONS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD160503

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.
ABSENTS : V.MORA & N.CAMOUGRAND excusées
POUVOIRS : D.VEJUX à C.SEYS - L.MERLIN à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET - D.DUPRAT à J.MORA
M. Ph. TARSOL est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5

OBJET: Contractualisation des fonds européens avec le PAYS Landes Nature Côte d'Argent.

Considérant que la candidature LEADER du Pays LNCA, déposée le 14 décembre 2014 auprès des services de l'Etat, a été retenue le 08 juin 2015

Considérant que la mise en œuvre du programme LEADER passe par un partenariat public-privé sous la forme d'un Groupe d'Action Locale (G.A.L.)

Considérant que tout G.A.L. est porté par la structure publique à l'origine de la candidature LEADER de son territoire

Considérant que l'Association du Pays LNCA a dès lors créé le G.A.L. intitulé « GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent »

Considérant que le Pays LNCA assume l'animation de son G.A.L en termes humains, techniques et financiers, et ce, dans l'optique d'une mise en œuvre efficace du programme LEADER.

Considérant que le programme LEADER 2014-2020 arrive à sa fin de programmation

Considérant que dans son courrier du 06 janvier 2021, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine permet la candidature des territoires de projet pour la mise en œuvre des fonds européens

Considérant que ce courrier permet au Pays Landes Nature Côte d'Argent de répondre aux appels à candidature et AMI permettant de se voir confier la sélection des dossiers européens aux territoires couvrant le FEDER et la mesure LEADER du futur FEADER 2023-2027.

Considérant que le Pays s'est doté de l'ingénierie nécessaire pour répondre aux prochaines candidatures, appels à manifestation d'intérêt et ou appels à projet

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: de valider l'intérêt de poursuivre ces contractualisations/programmations européennes pour le territoire et ses acteurs à l'échelle du Pays

Art2: autorise le PETR à élaborer les prochaines contractualisations, candidatures et réponses aux appels à manifestation d'intérêt et appel à projet pour les années 2021-2022, dites de transition) et pour la période 2023-2027.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

